

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE LAVERSINE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-003
ARRETE DE CIRCULATION ET
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Madame le Maire de LAVERSINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1.

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 en son article 3,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation routière (livre 1 –cinquième partie = signalisation d'indication et quatrième partie = signalisation de prescription),

Vu l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant qu'en raison d'une intervention de maintenance du Pylône de l'opérateur Orange, au niveau de la rue de la Montagne du Quinze, hors agglomération, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans les deux sens de la rue de la Montagne du Quinze.

A R R E T E

Article 1 : Le 04 Décembre 2025 de 13h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie suivante :

**RUE DE LA MONTAGNE DU QUINZE
DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À LAVERSINE, le 27 Novembre 2025

Le Maire,